

MUTILATIONS SEXUELLES FÉMININES

En cas de mutilation sexuelle chez une mineure

Fiche outil 5

Février 2020

Les mutilations sexuelles féminines sont un crime. Elles sont définies par l'atteinte, l'ablation partielle ou totale ou de tout ou d'une partie des organes sexuels externes à des fins autres que thérapeutiques. En France, elles sont interdites par la loi même si ces mutilations sont commises à l'étranger.

FAIRE UN SIGNALEMENT

Face à un constat de mutilation sexuelle féminine, le professionnel ¹doit faire un SIGNALEMENT en premier lieu et en urgence :

C'est-à-dire que le professionnel **DOIT** sans délai :

Informé le Procureur de la République² du Tribunal de Grande Instance du ressort du domicile de la patiente ou de la mineure **par téléphone, télécopie ou courriel**, avec accusé de réception (les services de police ou de gendarmerie disposent des coordonnées des magistrats de permanence).

Si, dans l'urgence, le procureur a été averti uniquement par téléphone et télécopie, le signalement sera confirmé par un document écrit, daté et signé. Le professionnel s'assurera de sa réception. (Se référer à l'annexe 3 : « Formulaires de SIGNALEMENT »).

Il est recommandé de prendre attache téléphoniquement auprès du Procureur de la République si possible (un membre du parquet est systématiquement de permanence) pour connaître la position à tenir en cas de constatation.

Une copie sera adressée au Président du Conseil départemental afin que celui-ci soit également informé de l'existence d'une mineure en danger sur son territoire. La question de l'éloignement de l'enfant de la cellule familiale se posera en urgence par les services d'enquête et du parquet de manière à assurer une protection de la victime.

Il est recommandé au professionnel de rechercher l'existence de sœurs dans la fratrie et de le mentionner dans le certificat. Le signalement permet aussi de protéger d'éventuelles sœurs dans la fratrie.

Pour ne pas entraver l'enquête judiciaire, il est recommandé de ne pas informer les parents de cette démarche de signalement et de ne pas les interroger sur les circonstances (lieu, date etc.) de la mutilation sexuelle féminine.

¹ Se référer au chapitre « Obligation de signalement pour tout citoyen » en annexe 2 de la recommandation « Au regard des textes légaux » L'article 226-14 du code pénal prévoit expressément la levée du secret professionnel « à celui qui informe les autorités judiciaires, médicales ou administratives » du fait de mutilation sexuelle féminine.

² <https://www.justice.fr/recherche/annuaires>

Ce signalement n'impactera pas la prise en charge ultérieure de la mineure comme de la famille.

Il est recommandé au professionnel :

- de remettre aux familles des documents d'information (se référer au site <https://stop-violences-femmes.gouv.fr>) ;
- d'adresser les familles vers des associations, si elles le souhaitent (se référer à l'annexe 7 « Associations, Sites de références, Outils »).

PRENDRE EN CHARGE

Il est recommandé d'adresser cette mineure pour obtenir un bilan médical de la mutilation sexuelle féminine vers :

- un service de chirurgie pédiatrique ou une équipe multidisciplinaire expérimentée dans la prise en charge des mutilations sexuelles féminines³ ;
- ou vers un service de pédiatrie.

Ne pas hésiter à :

- contacter les médecins des associations spécialisées ;⁴
- informer la mineure de la présence d'infirmière de l'Éducation nationale et de l'inviter à lui en parler en cas de besoin⁵.

L'équipe, le service multidisciplinaire évaluera la situation, ses causes et ses conséquences. L'objectif essentiel est de proposer un suivi de l'enfant (diagnostic et prise en charge précoce des complications).

Il est recommandé :

- que le service spécialisé et le médecin traitant de l'enfant travaillent de concert ;
- de proposer un suivi psychologique en s'appuyant sur la pédopsychiatrie de secteur.

Comment réagir lors de la révélation par une mineure de mutilations sexuelles féminines subies

Il convient de souligner l'acte de courage et de confiance de la part de la mineure que représente la révélation d'une mutilation sexuelle féminine.

À dire : « Tu as bien fait de venir me parler ». « C'est interdit en France ». « C'est ton corps, personne n'a le droit de te faire du mal ». « On n'a pas le droit de te faire cette violence ; ni en France, ni dans d'autres pays ». « Si tu veux, tu peux revenir me voir pour en parler ».

Il est recommandé d'avertir la mineure que le médecin est dans l'obligation d'informer les autorités compétentes.

À ne pas dire : « Ce n'est pas grave ». « Je vais garder ton secret ». « Je n'en parlerai à personne, cela restera entre toi et moi ». « Tout va s'arranger ». « Tes parents sont des barbares ».

³ <https://federationgams.org/wp-content/uploads/2020/01/Unit%C3%A9s-de-soins-aux-femmes-excis%C3%A9es-2020.pdf>

⁴ Se référer à l'annexe 7 de la recommandation « Associations, Sites de référence, outils ».

⁵ Cette possibilité lui est offerte tout au long de sa scolarité.

RESSOURCES

Groupe pour l'Abolition des Mutilations Sexuelles (GAMS) : <https://federationgams.org/contacts/>

Commission pour l'abolition des mutilations sexuelles (CAMS) : <http://www.cams-fgm.org/>

Excision, Parlons-en ! : <http://www.excisionparlonsen.org/>

La campagne pour prévenir et protéger les adolescentes françaises. Alerte Excision : <http://www.alerte-excision.org/>

Gynécologie Sans Frontières, (GSF) : <https://gynsf.org/>

Mouvement Français pour le planning familial (MFPF) : <https://www.planning-familial.org/fr>

Institut Women-Safe (78) : www.women-safe.org

Stop violences-femmes.gouv : <https://stop-violences-femmes.gouv.fr>

Le/la praticien-ne face aux mutilations sexuelles féminines : <https://ansfl.org/document/guide-le-praticien-face-aux-mutilations-sexuelles-feminines/>

Le guide du ministère de l'Education nationale, de l'Enseignement Supérieur et de la Recherche « Comportements sexistes et violences sexuelles : prévenir, repérer, agir » : http://cache.media.education.gouv.fr/file/11_Novembre/02/9/Violences_sexuelles_Guide-PDF_2014_Canope_370029.pdf

Santé Publique France - Le guide pratique « Migrants/étrangers en situation précaire, prise en charge médico-psycho-sociale. <http://inpes.santepubliquefrance.fr/CFESBases/catalogue/pdf/1663.pdf>

Le Tchat de signalement en ligne des violences sexuelles et sexistes : <https://www.service-public.fr/cmi>



Le 119 : service national d'accueil téléphonique de l'enfance en danger

Est destiné prioritairement aux mineurs en danger et est ouvert à toute personne qui souhaite évoquer la situation d'un mineur potentiellement en danger.

Ce numéro est accessible et gratuit en métropole et dans les DOM 7 jours sur 7 ; 24 heures sur 24.



Violences Femmes Info - 3919

Écoute, informe et oriente les femmes victimes de violences, ainsi que les témoins de violences faites à des femmes.

Traite les violences physiques, verbales ou psychologiques, à la maison ou au travail, et de toute nature (dont les harcèlements sexuels, les coups et blessures et les viols).

Ne traite pas les situations d'urgence (ce n'est pas un service de police ou de gendarmerie).

Par téléphone

39 19 (appel gratuit depuis un téléphone fixe ou mobile)

Ouvert de 9h à 22h du lundi au vendredi,

et de 9h à 18h le samedi, le dimanche et les jours fériés.

Appel anonyme. Appel ne figurant pas sur les factures de téléphone.

Modèle de SIGNALEMENT en cas de RISQUE IMMINENT sur une MINEURE

Cachet du médecin

SIGNALEMENT

(Veuillez écrire en lettres d'imprimerie)

Je certifie avoir examiné ce jour (en toutes lettres) :

- date (jour de la semaine et chiffre du mois) :

- année :

- heure :

-le (la) mineur(e) :

- nom :

- prénom :

- date de naissance (en toutes lettres) :

- sexe :

- adresse :

Accompagné de (noter s'il s'agit d'une personne majeure ou mineure, indiquer si possible les coordonnées de la personne et les liens de parenté éventuels avec le (la) mineur(e)) :

- la personne accompagnatrice nous a dit que : «

- le(la) mineur(e) nous a dit que : «

Examen clinique fait en présence de la personne accompagnatrice :

(Rayer la mention inutile)

Oui / Non

- Description du comportement du, (de la) mineur(e) pendant la consultation :

- Description des lésions s'il y a lieu (noter le siège et les caractéristiques sans en préjuger l'origine)

-

-

Compte-tenu de ce qui précède et conformément à la loi, je vous adresse ce signalement.

Signalement adressé au procureur de la République et copie à la cellule de recueil des informations préoccupantes (CRIP) du Conseil Départemental (ex Conseil Général)

Fait à _____, le

Signature du médecin ayant examiné le (la) mineur(e) :

Conserver un double de ce document

Certificat médical : formulaire d'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

Exemple de formulaire d'INFORMATIONS PRÉOCCUPANTES

(En tête du service :)

Date :

Enfant(s) concerné(s) par l'information préoccupante

Ces éléments doivent être renseignés pour chacun des enfants concernés par l'information préoccupante

Nom : Prénom : Sexe : M F

Date et lieu de naissance :

Adresse du domicile de l'enfant :

Lieu de scolarisation ou assimilé :

Nom du Père :

Nom de la Mère :

Titulaires de l'autorité parentale : Information déclarative sur justificatif

père mère autre non connu

Nom : Prénom : Sexe : M F

Date et lieu de naissance :

Adresse du domicile de l'enfant :

Lieu de scolarisation ou assimilé :

Nom du Père :

Nom de la Mère :

Titulaires de l'autorité parentale : Information déclarative sur justificatif

père mère autre non connu

Composition de la famille (données d'état civil)

PERE : Nom : Date de Naissance :
Prénom : Lieu de Naissance :
Adresse :
Tel fixe : Tel portable :

MERE : Nom : Date de Naissance :
Prénom : Lieu de Naissance :
Adresse :
Tel fixe : Tel portable :

AUTRE ADULTE VIVANT AU DOMICILE, s'il y a lieu :
Nom : Date de Naissance :
Prénom :

ENFANT(S) DE LA FAMILLE dont les enfants concernés par l'information préoccupante :

Nom : Date de Naissance :
Prénom : Lieu de Naissance :
Lieu de scolarisation ou assimilé :

Nom : Date de Naissance :
Prénom : Lieu de Naissance :
Lieu de scolarisation ou assimilé :

Services destinataires :

- Responsable de secteur ASE, demande d'une mesure administrative
Ou Évaluation destinée aux autorités judiciaires, à l'initiative du service
 CRIP ou
 Réponse à une saisine de la CRIP n° dossier :
- Ou
 Procureur copie CRIP

Contexte de la vie de famille de(s) l'enfant(s) concerné(s)

Conditions de logement ; élément du budget familial ; situation au regard de l'emploi ; autres personnes au domicile ; langue parlée ; garde alternée...

Description et analyse de la situation

L'enfant concerné : on s'attachera à distinguer :

- Une observation de l'enfant : son état de santé, sa scolarité, son développement (compte tenu de sa classe d'âge). Un bilan est nécessaire pour chacun des enfants concernés par l'information préoccupante
- Une observation des relations intrafamiliales, notamment la problématique de l'enfant dans son environnement et le positionnement de chacun des membres de la famille.

NB : une grille de signaux d'alerte est jointe à la présente notice à titre indicatif (elle n'est pas à reprendre dans le rapport).

Les éléments de l'histoire familiale : seuls les éléments qui apportent un éclairage à l'évaluation de la situation sont à mentionner.

La(les) principale(s) problématique(s) repérée(s) : mise en évidence des éléments de danger.

Le point de vue de la famille.

Travail engagé

Actions du service auprès de la famille : dates et durée à préciser, implication des parents, raisons de l'échec s'il y a lieu...

Autres services intervenant auprès de l'enfant et de sa famille (préciser leurs coordonnées) ;
ex : mesure éducative, CMP, logement, RSA...

Travail de partenariat : Synthèse, inscription de la situation en CPPEF, ...

Information des parents

Rappel : la règle est d'informer les parents de la transmission d'un écrit (à la CRIP ou à l'ASE). La date et les modalités de celle information sont à préciser.

Si, dans l'intérêt de l'enfant, il a été retenu de différer l'information aux parents, le motif de cette dérogation doit être mentionné.

Conclusion du service

Rappel : Une orientation vers le Parquet doit répondre à l'un des trois cas suivants :

- danger et échec d'une protection contractuelle ;
- danger et impossibilité d'une protection contractuelle ;
- risque de danger et impossibilité d'évaluer.

+/- Certificat médical

Date : _____ signature du rédacteur

Les informations transmises sont couvertes par le secret professionnel : elles sont strictement confidentielles, et à l'attention exclusive du destinataire visé. En cas d'erreur de transmission, merci de détruire le document et de nous informer au :

HAS